



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est un contrat de formation en alternance, associant formation pratique avec emploi en entreprise, et formation théorique dans un organisme de formation en vue de préparer un diplôme ou une qualification

LES BENEFICIAIRES

LE PUBLIC

- ☛ Jeunes de 16 à 25 ans désirant compléter leur formation initiale.
- ☛ Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

LES ENTREPRISES

Toute entreprise affiliée à l'Unédic

LE CONTRAT

Le contrat de professionnalisation est obligatoirement écrit sur un formulaire type (Cerfa 12434-02). Il est adressé par l'employeur, au plus tard 5 jours après le début du contrat, à votre OPCA de branche qui décide sous 20 jours du financement du contrat (à défaut, accord tacite). L'OPCA notifie ensuite sa décision à l'employeur et dépose le contrat à la Direccte.

LA FORMATION

- ☛ La durée de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat en CDD ou de l'action de professionnalisation pour un contrat en CDI, sans être inférieure à 150 heures
- ☛ Cette durée peut aller au-delà de 25 % si un accord de branche ou interprofessionnel le prévoit, notamment en fonction du diplôme ou titre visé.
- ☛ L'alternance est de 2 jours par semaine environ, en formation à l'Institut de Formation Professionnelle Notre Dame, les autres jours se déroulent en entreprise. Les jours de cours sont pré-établis sur planning dès le début de la formation

LA FORME DU CONTRAT

- Il peut être conclu sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).
- ☛ Le contrat de professionnalisation (CDD) ou l'action de professionnalisation (au début d'un CDI) est d'une durée comprise entre 6 et 12 mois et peut être portée jusqu'à 24 mois par accord de branche pour des publics et des qualifications déterminées notamment les BTS.
 - ☛ Lorsqu'il est conclu à durée déterminée, il peut être renouvelé une fois si la qualification visée n'a pu être obtenue pour cause d'échec aux épreuves, maladie, maternité, accident du travail.
 - ☛ Période d'essai et congés payés: sont possibles au même titre qu'un contrat de travail de droit commun
 - ☛ Le contrat de travail peut démarrer deux mois avant le début de la formation
 - ☛ Durée hebdomadaire de travail : 35 à 39 heures comprenant le temps de formation.

LE SALAIRE

La rémunération minimale est fixée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel

SMIC	16 à 20 ans	21 à 25 ans
Titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou technologique	65%	80%
Autres cas	55%	70%

Pour les plus de 25 ans, se référer aux modalités du contrat de Professionnalisation Adulte

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

☛ Vous bénéficiez de la réduction de cotisations sur les bas salaires dite « réductions Fillon ».

☛ Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de votre entreprise et ce, jusqu'au terme du contrat.

☛ Pas d'indemnité de fin de contrat CDD à verser au salarié.

☛ L'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés) peut accorder des aides particulières pour l'embauche de travailleurs handicapés.

☛ Le centre de formation IFP Notre Dame se charge gratuitement de vous accompagner pour l'ensemble des formalités administratives.

Votre OPCA peut vous accorder :

☛ La prise en charge des frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement du titulaire du contrat (montant fixé par accord collectif ou, à défaut, sur la base de 9,15€/ heure)

☛ Une prime pour la fonction tutorale (plafond : 230 €/mois, pendant 6 mois maximum, soit 1 380 € au plus en fonction des accords de branche).

☛ Le financement de tout ou partie de la formation du tuteur (à hauteur de 15 €/heure, dans la limite de 40 heures, soit un maximum de 600 €)

☛ Une aide forfaitaire de Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus

Pour tout savoir sur l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

Vous recherchez de futurs salariés en contrat de professionnalisation, vous souhaitez faire former vos salariés, contactez notre conseiller Alternance :

INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE NOTRE DAME

Avenue d'Hauterive B.P. 50219 81101 Castres Cedex

☎ : 05.63.62.58.00 Fax : 05.63.62.58.31

✉ : etablissement@notredamecastres.org

Contact : Ange Albertazzi